

Compte rendu de la séance du 12 mars 2024

Présents : Parvé E, Bouju S, Gavazzi D, Vinot T, Renard M, Bontems D, Jolé M, Tisserant B, Aubry O

Absent excusé : Haite A

M le Maire demande au conseil l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Recrutement d'un agent en remplacement de la secrétaire de mairie. Le conseil accepte l'ajout du point.

1°) Election du secrétaire de séance :

S Bouju est élu à l'unanimité.

2°) Approbation du compte rendu du 19/12/2023 : En l'absence de remarque le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3°) Loi d'accélération des Energies renouvelables

- Présentation du dispositif – Kit de concertation
- Présentation procédure

M le Maire présente le kit de concertation à destination des collectivités en vue de partager la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Une cartographie des différents types de production d'énergie renouvelables est proposé par l'administration (Géothermie, éolien, solaire). Cette cartographie sera présentée à la population lors d'une réunion publique prévue en date du 18 Avril prochain à la salle polyvalente à 18h30. A l'issue de cette réunion la consultation du zonage d'implantation des différents types ENR pourra être établi en fonction des remarques collectées. Une publication par boitage sera à réaliser afin d'informer la population de cette date de rencontre.

4°) Projet vidéo protection

Monsieur le Maire présente le projet de vidéo protection sur la commune. Il précise que la 2C2R a lancé une étude de faisabilité avec le bureau d'Étude INGENIS avec pour objectif d'avoir un maillage territorial et de mutualiser les frais.

Monsieur le Maire décrit les différents points de visualisation, les budgets, les subventions possibles ainsi que les différentes possibilités offertes à savoir :

- *1 Serveur et poste de visionnage mutualisés dans les locaux de la 2C2R
- *2 Serveur mutualisé dans les locaux de la 2C2R et poste de visionnage dans la commune
- *3 Serveur et pose de visionnage dans la commune

Monsieur le Maire indique que la commune reste Maître d'Ouvrage et que le pouvoir de police reste au Maire.

Monsieur le Maire précise que les prochaines étapes consistent à lancer la consultation pour le choix de l'entreprise. La commune sera amenée à se décider définitivement sur ce dossier après résultat de l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de poursuivre l'étude de faisabilité d'installation d'un système de vidéo protection par le lancement de la consultation du choix de l'entreprise

VALIDE le choix n°1, Serveur et poste de visionnage mutualisés dans les locaux de la 2C2R

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et invite le porteur de projets à solliciter davantage de subventions et sous réserve qu'il n'y ait pas des désengagements d'autres communes.

5°) Présentation du RPQS :

Le président du SIE fait état du rapport du syndicat concernant la qualité et le service lié à la distribution de l'eau potable. Le rapport a bien été présenté aux membres du conseil et consultable au secrétariat de mairie.

6°) Placement de Trésorerie - Ouverture de Compte à terme.

La loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;
- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Par

conséquent,

La commune de Ménil-sur-Belvitte décide de placer la somme de 212 000.00 € sur un compte à terme, pour une durée de 12 mois, au taux nominal 3.19 % et au taux actuarial de 3.23 %; L'origine des fonds provient des recettes de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques suite aux intempéries de décembre 1999.

Sommes actuellement au crédit du budget "investissement " Forêt.

7°) Convention de passage d'une canalisation en forêt communale

Monsieur ACKER Xavier, suite à l'acquisition de la parcelle auprès de Monsieur THOREL Alain qui avait été autorisé à bénéficier du passage d'une canalisation d'eau potable située en forêt communale de MENIL-SUR-BELVITTE, parcelle forestière 12, bénéficie de la même autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la même convention avec un taux de redevance de 67.00 € qui sera revu annuellement en fonction de l'indice des fermages fourni par arrêté préfectoral et autorise à l'unanimité, Monsieur Le Maire, à signer la dite convention.

8°) Demande de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe comme suit le montant de la participation communale aux différentes associations :

L'Outil en main de la région de Rambervillers : 50.00 €

La Retraite pétillante : 50.00 €

L'Association AFSEP : 50.00 €

CRESUS: 0 €

L'AFT'R de Rambervillers : 50.00 €

ADMR : 50.00 €

ADAVIE : 0 €

SLR Handball de Rambervillers : 50.00 €

9°) Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel

Monsieur Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur Le Maire,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

10°) Amicale Ubayenne – Sollicitation de partenariat

M Le Maire fait lecture du courrier reçu de M Hubert Tassel représentant l'Amicale Ubayenne. L'association propose un jumelage entre la ville de Barcelonnette et la commune de Ménénil sur Belvitte, réalisation d'une brochure sur l'Abbé Collé, création d'une association des amis de la bataille. Les projets évoqués sont à étudier.

11°) Système de paiement PAYFIP – Système de paiement par carte bancaire.

La trésorerie propose d'ajouter un moyen de paiement supplémentaire au règlement des factures. Après débat, l'ensemble du conseil adopte à l'unanimité ce moyen de paiement et autorise M le Maire à signer la convention prévue à cet effet.

12°) Réflexion révision du barème de la salle polyvalente.

Le 1^{er} adjoint expose les tarifs pratiqués aujourd'hui qui n'ont jamais évolués depuis la création de la salle. Au regard de l'évolution du coût des énergies, il propose de préparer une nouvelle tarification et de travailler le contenu de la convention. Le conseil approuve ces propositions qui seront présentées lors de la prochaine séance.

13°) M le Maire annonce la demande de mutation de notre secrétaire de mairie. Le conseil municipal autorise à faire un recrutement par le biais du CDG, France Travail ou tout autre moyens.

Point divers :

*Chauffage de la sacristie : une alternative, perçage direct du mur a été réalisé. La cheminée est trop souvent obstruée par les corneilles.

*Voir pour étaler les cailloux sur le chemin menant à Ste Barbe.

*Voir pour remplacer le panneau 6T rue du Haut Pertuis (croisement Nossoncourt)

*Cheminée de la Poste : à contrôler.

*Evolution des effectifs scolaires : courrier reçu en début d'année faisant état d'une démographie négative des effectifs. Même si nous avons échappé cette année à la fermeture d'une classe, il convient de rester vigilant sur ce point.

*Avancée du dossier projet de toilette de l'école : le coût est en hausse, les démarches en vue de l'octroi de subventions sont en cours. Le conseil souhaite poursuivre la démarche.

Séance levée à 23h30.

 Le secrétaire
de séance

 MAIRIE DE MEILLEY-SUR-RHÔNE
e pour le Maire